

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 juillet 2017
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Points 34 et 50 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres
Arabes des territoires occupés**

**Lettres identiques datées du 8 juillet 2017, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Les autorités d'occupation israéliennes soutiennent ouvertement et publiquement les groupes terroristes armés et contreviennent ainsi à toutes les résolutions de l'ONU relatives à la crise en Syrie, comme la République arabe syrienne n'a de cesse d'en aviser le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité. Non contentes de cela, les autorités d'occupation ont récemment adopté de nouvelles décisions concernant leur intention d'organiser un scrutin au sein de leurs « conseils locaux » dans les villages du Golan syrien occupé, au titre du « droit israélien ».

Nos concitoyens vivant dans le Golan arabe syrien occupé ne sont nullement surpris par les agissements d'Israël, le peuple et le Gouvernement syriens non plus. En effet, ces actes contraires à la loi sont perpétrés depuis des décennies, sans égard aucun pour le droit international. Il est manifeste qu'Israël met à profit la crise syrienne en soutenant des groupes terroristes armés, depuis que les événements sanglants dont la Syrie est le théâtre ont commencé il y a sept ans.

Le 25 mars 1981, au lendemain d'une grève générale qu'ils avaient observée pour marquer leur opposition à la décision déplorable et contraire à la loi prise par Israël d'annexer le Golan syrien, les citoyens arabes syriens vivant sur ce territoire ont adopté une charte nationale dans laquelle ils manifestaient leur opposition à toute décision prise par Israël de rattacher leur territoire à l'entité israélienne et de les dépouiller de leur personnalité et de leur identité arabe syrienne. Au cinquième paragraphe de cette charte, nos concitoyens vivant dans le Golan occupé déclarent



ne pas reconnaître les « conseils locaux », indiquent que les présidents et membres de ces entités illégitimes ne le représentent en aucun cas et manifestent leur refus catégorique de l'imposition de la nationalité israélienne. À la suite de l'adoption, par Israël, de cette nouvelle décision contraire à la loi, les citoyens arabes syriens du Golan occupé ont réaffirmé leur opposition nette aux mesures prises par Israël et indiqué qu'ils ne les reconnaîtraient pas et qu'elles ne les concernaient pas.

Israël, qui refuse de se conformer au droit international depuis de longues années et de respecter les résolutions de l'ONU le priant instamment de mettre fin à son occupation du Golan arabe syrien, a montré une fois de plus, avec cette dernière décision, qu'il faisait peu de cas de la souveraineté syrienne sur ce territoire.

Dans sa résolution 497 (1981), adoptée à l'unanimité le 17 décembre 1981, le Conseil de sécurité a de nouveau rejeté la décision prise par Israël d'annexer de fait le Golan syrien occupé et estimé que sa volonté d'y imposer ses lois, son autorité et son administration était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Il a également exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il rapporte sans délai ses décisions et ses actions concernant le Golan syrien occupé. Il a déclaré en outre que toutes les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis juin 1967.

Les nouvelles décisions israéliennes contreviennent de manière flagrante, une fois encore, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions de l'Organisation, au droit international humanitaire et à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elles reflètent les avantages qu'Israël tire du terrorisme, qu'il soutient ouvertement en entretenant des relations directes avec le Front el-Nosra (QDe. 137) et d'autres organisations terroristes armées qui s'emploient à anéantir les Syriens.

La République arabe syrienne exhorte l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité à condamner les derniers actes de provocation d'Israël, qui contreviennent de manière flagrante à la résolution 497 (1981) du Conseil et ne feront qu'empirer la situation dans la région. Elle demande également au Conseil d'amener Israël à libérer les Syriens et les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et en premier lieu Sidqi el-Maqt, qui a passé plus de 30 ans dans ces lieux infâmes.

La République arabe syrienne rejette catégoriquement la dernière décision israélienne et réaffirme que le Golan continuera de faire partie intégrante du territoire syrien et sera restitué tôt ou tard à sa mère patrie, la Syrie. Elle manifeste également son soutien aux citoyens arabes syriens qui cherchent à résister à l'occupation israélienne et s'opposent à la décision d'annexion, à la décision la plus récente et à toute décision contraire à la loi adoptée par Israël, qui continue de croire qu'il peut bafouer le droit international et faire fi de la communauté internationale. Celle-ci est d'ailleurs opposée à l'occupation israélienne des territoires arabes, à la politique colonialiste menée par Israël et aux mesures répressives qu'il prend contre notre peuple dans le Golan syrien occupé, tout comme elle rejette ses tentatives de prolonger la crise en Syrie ainsi que le soutien matériel et moral qu'il apporte aux bandes terroristes armées. En agissant de la sorte, Israël contrevient une fois de plus aux résolutions de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme, ce qui vient s'ajouter aux nombreuses violations qu'il commet contre la légitimité internationale, au mépris de la volonté de la communauté internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34 et 50 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Ministre plénipotentiaire
(*Signé*) Mounzer **Mounzer**
